

Réutilisation de l'eau à des fins d'irrigation agricole: le Conseil approuve un accord provisoire

L'UE prend de nouvelles mesures en vue de réduire les risques de pénurie d'eau pour l'irrigation des cultures. Les ambassadeurs auprès des États membres de l'UE ont approuvé aujourd'hui l'accord provisoire qui avait été conclu avec le Parlement européen sur un règlement qui facilitera l'utilisation des eaux urbaines résiduaires traitées à des fins d'irrigation agricole. Cette approbation ouvre la voie à l'adoption finale.

Les règles prévues aideront l'Europe à s'adapter aux conséquences du changement climatique. Ce règlement, qui répond parfaitement aux principes de l'économie circulaire, aura un effet positif sur la quantité d'eau disponible et un effet incitatif sur son utilisation rationnelle. Des mesures visant à faire en sorte qu'une quantité suffisante d'eau soit disponible pour l'irrigation de champs, en particulier pendant les vagues de chaleur et les sécheresses graves, peuvent aider à prévenir les pertes de récoltes et les pénuries alimentaires.

Compte tenu du fait que les conditions géographiques et climatiques varient sensiblement d'un État membre à l'autre, un État membre peut décider qu'il n'est pas approprié d'utiliser l'eau de récupération à des fins d'irrigation agricole sur tout ou partie de son territoire.

Les États membres peuvent également décider d'utiliser l'eau de récupération à d'autres fins, notamment des fins industrielles, environnementales et de services collectifs.

Le règlement comporte des exigences strictes en matière de qualité et de surveillance des eaux de récupération, de manière à assurer la protection de la santé humaine et animale ainsi que de l'environnement.

Les économies de ressources en eau réalisées grâce à la réutilisation de l'eau feront l'objet de campagnes de sensibilisation générales dans



les États membres où l'eau de récupération est utilisée à des fins d'irrigation agricole.

La Commission est tenue de revoir, le cas échéant, les exigences minimales en matière de qualité des eaux de récupération, sur la base des résultats de l'évaluation de la mise en œuvre de ce règlement ou chaque fois que de nouvelles connaissances techniques et scientifiques le requièrent.

Toile de fond

Cela fait longtemps que plusieurs États membres réutilisent l'eau de récupération à différentes fins, y compris d'irrigation agricole. Par rapport à d'autres méthodes d'approvisionnement en eau, comme les transferts ou la désalinisation, la réutilisation est une solution plus respectueuse de l'environnement. Les nouvelles règles seront particulièrement utiles dans les régions où la demande en eau dépasse toujours l'offre, en dépit des mesures préventives destinées à réduire la demande. Les règles actuelles de l'UE en matière d'hygiène des denrées alimentaires continuent de s'appliquer et seront pleinement respectées.

La Commission européenne a adopté la proposition de règlement relatif aux exigences minimales requises pour la réutilisation de l'eau le 28 mai 2018, dans le cadre de ses efforts pour mettre en œuvre le plan d'action en faveur de l'économie circulaire. Le Parlement européen a adopté sa position sur la proposition le 12 février 2019, et le Conseil a arrêté sa position (orientation générale) le 26 juin 2019.

Les négociations avec le Parlement européen ont débuté le 10 octobre pour aboutir le 2 décembre à un accord provisoire, que les ambassadeurs des États membres auprès de l'UE ont confirmé ce jour. Cet accord ouvre la voie à l'adoption formelle des nouvelles règles, qui interviendra en 2020.

Le règlement sera ensuite publié au Journal officiel de l'Union européenne et entrera en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication. Il est applicable trois ans après la date d'entrée en vigueur.

Lien article :

<https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2019/12/18/water-reuse-for-agricultural-irrigation-council-approves-provisional-deal/>

